

n°16

Octobre 2015

La lettre d' **A X Y N E** *finance*

La signature du conseil patrimonial



Eric Borias, associé

Laurent CORNET, associé

Edito

Sommaire

P.2

Analyse
macro-économique

P.3

Les dispositifs de
défiscalisation
pour 2015

P.6

Accord national
interprofession-
nel

P.7

La loi Macron

P.8

Les taux de
crédits

Toute l'équipe d'Axyne Finance est heureuse de vous faire part de la naissance de son nouveau site internet **www.axynefinance.fr**.
N'hésitez pas à surfer sans modération !

Vous pourrez également retrouver toute notre actualité sur notre nouvelle **page facebook**.

En attendant, il vous reste 3 mois pour trouver des **solutions d'investissement** permettant de **minorer votre impôt sur le revenu**. Encore une fois, même si la note vous paraît salée, l'économie fiscale doit rester la cerise sur le gâteau et ne doit pas constituer la seule raison de l'investissement. Toute l'équipe d'Axyne Finance est là pour vous accompagner dans le choix des meilleures stratégies patrimoniales pour cette fin d'année. N'hésitez pas à faire appel à nos spécialistes !

Bonne lecture et à bientôt !

A X Y N E
finance

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Mobiles : 06 77 24 40 69 / 06 80 31 73 63
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr

SARL au capital de 10 000 Euros
RCS PARIS 493 916 258 - Code NAF 7022Z

Immatriculé à l'Orias n°07024252, www.orias.fr, CIF membre de la CNCIF 22 rue de Longchamp 75116 PARIS.
Courtier IOBSP - Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout PARIS 75346 Cedex 9.
Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Carte T professionnelle enregistrée sous le N°T11968 délivrée par la Préfecture de Paris.
Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances (Covea Risks).

Marchés de Taux

	Niveau au 01/10/2015	Niveau au 31/12/2014	
 OAT 10 ans (Etat français)	0.93 %	0.83 %	Taux long
 BUND 10 ans (Etat allemand)	0.54 %	0.54 %	
 BOND 10 ans (Etat US)	2.04 %	2.17 %	
 Eonia Jour le jour (France)	-0.14 %	0.14 %	Taux courts
 Euribor 3 mois (France)	-0.04 %	0.08 %	
 Euribor 1 an (France)	0.14 %	0.33 %	

Devises

	Niveau au 01/10/2015	Niveau au 31/12/2014	
 Euro / Dollar	1.1195	1.2098	Marchés divers
 Or / Gold (\$)	1 2113.56	1 184.86	
 Pétrole / Brent (\$)	47.69	57.33	

Marchés actions

	01/10/2015	Performance depuis 31/12/2014	
 CAC40 (France)	4 426.54	3.60 % 	Marchés actions
 DAX (Allemagne)	9 509.25	-3.02 % 	
 DJ EUROSTOXX 50 (Euro)	3 069.25	-2.46 % 	
 DOW JONES 30 (US)	16 272.01	-8.70 % 	
 FOOTsie 100 (GB)	6 072.47	-7.52 % 	
 NIKKEI 225 (Japon)	17 722.42	1.56 % 	
 HANG SENG (Chine)	21 420.90	-9.02 % 	

Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg

Macro-économie et marchés

Après un premier trimestre flamboyant, un deuxième trimestre médiocre, le troisième a été terrible pour les marchés financiers. Avec un **recul de 6,99 %**, l'indice CAC 40 accuse sa plus forte chute trimestrielle depuis l'été 2011. Au 30 septembre 2015, l'indice est revenu à son niveau du 21 janvier, c'est-à-dire à la veille de l'annonce par Mario DRAGHI du Quantitative Easing de la Banque Centrale Européenne. Cela veut dire que le marché a effacé les 420 milliards d'euros d'injections de liquidités !

Le quatrième trimestre a de fortes chances d'être positif. Les perspectives de croissance bénéficiaires des entreprises demeurent au rendez-vous, même si la dégradation de l'activité en Chine est passée par là. Il faut souligner que les statistiques chinoises décevantes depuis plusieurs mois n'avaient pas alarmé outre mesure les investisseurs.

Les experts tablent sur une hausse de 9 % des profits nets moyens du CAC 40 l'année prochaine. Dans ces conditions, il ne serait pas illogique de voir le CAC 40

progresser au même rythme, voire plus que ces bénéfices. Le marché **devrait rester encore volatil** dans les prochaines semaines et il sera judicieux de profiter de ces moments pour investir.

Allocations d'actifs :

Même si le marché est à son prix avec un Price Earning Ratio (PER) de 14,2 fois (rapport capitalisation boursière et résultat net), comparé à un PER historique de 14,1 fois et au **rendement des obligations devenu quasiment nul**, ces éléments militent pour une valorisation des actions plus élevée qu'aujourd'hui.

Une hausse de 9 % de l'indice CAC 40 **cette année** l'amènerait vers les **4660 points fin décembre**, sans compter les 3,5 % de rendement obtenus par les dividendes.

Il existe un véritable arsenal d'exonérations, de déductions, de réductions auxquelles le contribuable peut légalement prétendre.

Nous vous présentons quelques solutions à retenir et à étudier d'ici la fin de l'année selon bien évidemment le niveau de vos revenus et vos objectifs patrimoniaux.

Nous distinguons les **solutions immobilières** qui permettent d'acquérir un bien immobilier en bénéficiant de certains avantages fiscaux et les **placements dits « défiscalisants »** qui conditionnent l'octroi d'avantages fiscaux à l'investissement dans certaines classes d'actifs.



Les Placements financiers « défiscalisants »

FCPI

(Fonds Commun de Placement dans l'Innovation)

Principe

Le contribuable, qui veut investir dans une PME peut choisir un FCPI ou un FIP jusqu'au 31/12/2015. Il doit s'engager à conserver ses parts pendant au moins 5 ans à compter de la souscription.

FIP

(Fonds d'Investissement de Proximité)

Avantages fiscaux

La réduction d'impôt est de **18 %** du montant de l'investissement, lui-même limité à 12 000 euros pour les célibataires et 24 000 euros pour un couple. La réduction d'impôt ne peut donc pas dépasser 2 160 € ou 4 320 €, selon les cas (FIP et FCPI sont cumulables).

SOFICA

(Sociétés pour le Financement d'œuvres Cinématographiques)

Principe

Les SOFICA sont des sociétés anonymes ayant pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le Ministère de la Culture.

Avantages fiscaux

L'investissement dans les SOFICA donne droit pour le contribuable français à une réduction d'impôt de **30 % ou 36 %** du montant de la souscription dans la limite de 25 % de son revenu net global. L'avantage est plafonné à 18 000 euros.

Loi Girardin

Principe

Le volet industriel ou social du dispositif Girardin permet au contribuable investisseur d'acheter des titres de sociétés effectuant des investissements productifs neufs dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

Avantages fiscaux

L'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôt, égale à **50 %** de son investissement. Cette réduction peut atteindre 60 % ou 70 % si l'investissement est effectué dans certains secteurs. Si la réduction n'est pas utilisée une année, elle peut être reportable sur les revenus des 5 années suivantes.
Le dispositif bénéficie d'un plafonnement des niches fiscales spécifique.

Investissements forestiers

Principe

Le contribuable, qui veut investir dans les bois et forêts, doit s'engager à conserver ses parts (groupements forestiers) ou les biens pendant au moins 8 ans à compter de la souscription.

Avantages fiscaux

Les investisseurs bénéficient d'une réduction d'impôt égale à **18 %** de l'investissement dans la limite de 5 700 euros pour une personne seule ou de 11 400 euros pour un couple.

PERP

(Plan d'Épargne Re-
traite Populaire)

Principe

Les fonds investis dans un **PERP** sont destinés à procurer, sous forme d'une **rente viagère**, un complément de revenus pendant la retraite. Sur un PERP, vous êtes libre de faire des versements, les interrompre, les augmenter ou les diminuer (selon les minimums prévus par les différents PERP). L'épargne ainsi accumulée est bloquée jusqu'au moment où vous prendrez votre retraite. Depuis La réforme des retraites de 2010, la sortie sous forme de **capital** au moment de la retraite est possible à hauteur de 20 % de la valeur de rachat du contrat.

Avantages fiscaux

Les cotisations versées peuvent être **déduites du revenu imposable** du contribuable, dans la limite du plus élevé des deux montants suivants :

- **10 % des revenus** de l'activité professionnelle précédente du souscripteur, dans la limite de 8 fois le PASS de l'année en cause, (soit par exemple une déduction maximale de 30 038 euros pour les versements effectués en 2015),
- **10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)** de l'année précédente (3 755 euros par exemple pour les versements réalisés en 2015). Si vous n'utilisez pas intégralement votre possibilité de déduction au cours d'une année, le montant qui n'est pas utilisé peut être reporté et utilisé au cours des 3 années suivantes. En revanche, si les sommes versées dépassent les plafonds, l'excédent n'est pas reportable.

Les Placements immobiliers

Le dispositif Pinel

Principe

Le dispositif Pinel permet d'acheter un logement **locatif neuf** offrant une réduction de son impôt sur le revenu. Le logement doit :

- Être **neuf, réhabilité** ou faisant l'objet d'un changement de destination,
- Constituer l'habitation principale des locataires, pendant au moins six années,
- Respecter certains **plafonds de loyer et de ressources** des locataires.

Avantages fiscaux

Le dispositif Pinel permet une réduction d'impôt de **12 % à 21 %** du prix de revient à hauteur de 300 000 € en Métropole, et de 23 % à 32 % du prix de revient à hauteur de 300 000 € en Outre-mer.

Déficit foncier

Principe

Ce dispositif consiste en la **rénovation** d'un bien locatif ancien, non meublé, avec l'obligation de louer le bien pendant 3 ans après la dernière année d'imputation sur le revenu global.

Avantages fiscaux

Les travaux d'amélioration et d'entretien sont déductibles du revenu global dans la limite de 10 700 €, le surplus étant reportable 10 ans sur de futurs revenus locatifs.

Location Meublée

(EHPAD, résidences seniors, de tourisme, d'affaires, étudiantes)

Principe

L'investissement locatif meublé se caractérise par la location par **bail commercial** (en général de 9 ans) à un exploitant unique. (ex : Orpéa pour un EHPAD, Nemea pour le tourisme...)

Avantages fiscaux

L'immobilier et le mobilier sont **amortissables** sur leur durée d'utilisation (par composantes - hors terrain). Les charges liées à l'activité sont imputables :

- sur les revenus de même nature pour le statut de Loueur Meublé Non Professionnel (LMNP)
- sur le revenu global pour le statut de Loueur Meublé Professionnel (LMP : disposer de plus de recettes annuelles HT de 23 000 €, et représentant plus de 50 % des revenus).

La TVA ayant grevé l'acquisition du bien est remboursée. Possibilité d'opter en réduction **Bouvard** pour le statut de LMNP à hauteur de **11 %** du prix de revient limité à 300 000 € par an.

Loi Malraux

Principe

Le dispositif consiste en la restauration immobilière de biens situés en **secteur sauvegardé** ou en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (**ZPPAUP**). Le bailleur doit s'engager Engagement de location pour 9 ans.

Avantages fiscaux

Une réduction d'impôt de **22 % à 30 %**, selon le dispositif, est accordée sur les dépenses retenues à hauteur de 100 000 € par an.

Monuments historiques

Principe

Restaurer un bien immobilier classé ou inscrit aux monuments historiques ou agréé Fondation du Patrimoine,

Avantages fiscaux

Imputation des travaux **sans limite** sur le revenu global.



La loi de Sécurisation de l'emploi et son décret d'application du 8 septembre 2014 obligent toutes les entreprises à mettre en place un régime de protection santé collective pour tous les salariés **au plus tard le 1er janvier 2016**.

Ce contrat santé collectif devra respecter les **garanties minimales** imposées par le **panier de soins ANI** et les **garanties maximales** du nouveau **contrat responsable** (Le contrat responsable prévoit des planchers et plafonds de garanties sur chacun des postes de soins. Tous les contrats santé devront respecter ces planchers et plafonds pour conserver le bénéfice d'un traitement social et fiscal de faveur). Les contributions patronales au financement des contrats santé collectifs peuvent être exonérées de charges sociales et peuvent être fiscalement déductibles pour l'entreprise dans certaines limites et sous certaines conditions :

Prestations versées par un organisme habilité (compagnies d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance)

Principe de non substitution à un élément de rémunération (12 mois selon article L242-1 CSS alinéa 7)

Contrats santé « responsables »

Mise en place d'un acte juridique selon une procédure déterminée à l'art. L911-1 C.SS.

Caractère collectif du régime

Caractère obligatoire du régime (décret du 9 janvier 2012)

La plupart des contrats proposent un **socle obligatoire** allant du niveau du panier de soin ANI à un niveau de garanti plus élevé et des « packs » optionnels qui peuvent être pris en charge par l'entreprise ou par le salarié qui souhaiterait améliorer sa couverture personnelle.

L'employeur doit **prendre à sa charge à minima 50 %** de la cotisation santé du salarié.

Les contrats prévoient une extension possible des garanties du salarié à ses ayants droits. Cette extension est à la charge du salarié sauf indication contraire dans l'acte de mise en place du régime.



Pour favoriser le développement de l'épargne salariale, la loi Macron, adoptée définitivement le 10 juillet dernier, crée un nouveau régime social des primes d'épargne salariale.

Découvrez le taux de **forfait social** qui s'appliquera selon les entreprises, leurs dispositifs et le comportement d'épargne de leurs salariés (cf. tableau ci-dessous).

Taux de forfait social à partir du 1 ^{er} janvier 2016	Entreprises < 50 salariés			Entreprises > 50 salariés		
	PEE-I	PERCO- I	Versement en cash	PEE-I	PERCO- I	Versement en cash
Intéressement / participation	8 % ⁽¹⁾	8 % ⁽¹⁾	8 % ⁽¹⁾	20 %	16 % ⁽²⁾	20 %
Abondement	20 %	16 % ⁽²⁾		20 %	16 % ⁽²⁾	

⁽¹⁾ Applicable aux entreprises qui versent pour la première fois après le 1er janvier 2016 une prime d'intéressement ou de participation (ou qui n'avait plus d'accord en vigueur depuis 5 ans ou plus) pendant 6 ans, les autres (ou au-delà des 6 ans) bénéficient des mêmes conditions qu'une entreprise de plus de 50 salariés.

⁽²⁾ Si PERCO éligible : PERCO prévoyant par défaut un système de désensibilisation de l'épargne (type gestion pilotée) investissant au moins à 7 % en titre PEA PME. Si le PERCO ne remplit pas cette condition c'est le taux à 20 % qui s'applique. Les offres existantes devraient s'adapter pour respecter cette condition par un avenant à faire signer au dirigeant d'entreprise.

Notez aussi que **la contribution au fonds de solidarité vieillesse** qui frappait la fraction d'abondement du PERCO-I excédant 2 300 € **est supprimée à compter du 1er janvier 2016** (soit, pour l'entreprise, près de 300€ d'économie par an et par bénéficiaire du plafond légal d'abondement).

ATTENTION : Ces mesures sont en attente de décrets d'application. Très probablement elles seront effectives à compter des versements réalisés dès le 1er janvier 2016.

Quel que soit le taux de forfait social appliqué, l'épargne salariale reste toujours plus efficace qu'une rémunération sous forme de salaire.

Pour évaluer l'efficacité de l'épargne salariale post loi Macron, nous avons effectué une simulation du gain net pour le salarié et pour le TNS des primes versées sous forme de participation ou d'intéressement par rapport à la rémunération sous forme de salaire (revenus). Et le constat est **sans appel**, les primes d'épargne salariale coûtent moins cher à l'entreprise et rapportent plus aux bénéficiaires que des primes sous forme de salaire.

Prenons le cas d'un salarié avec une tranche marginale d'imposition (TMI) de 30%, des charges salariales de 23% (y compris CSG-CRDS) et des charges patronales de 45%.

Le graphique ci-dessous illustre de façon claire qu'une prime d'intéressement ou de participation est beaucoup plus efficace qu'une prime sous forme de salaire.

Ainsi pour **1 000€ dépensés par l'entreprise**, le salarié touche dans notre exemple :

En salaire : 382€ nets

Au travers de l'épargne salariale : **767€ avec un forfait social à 20%**

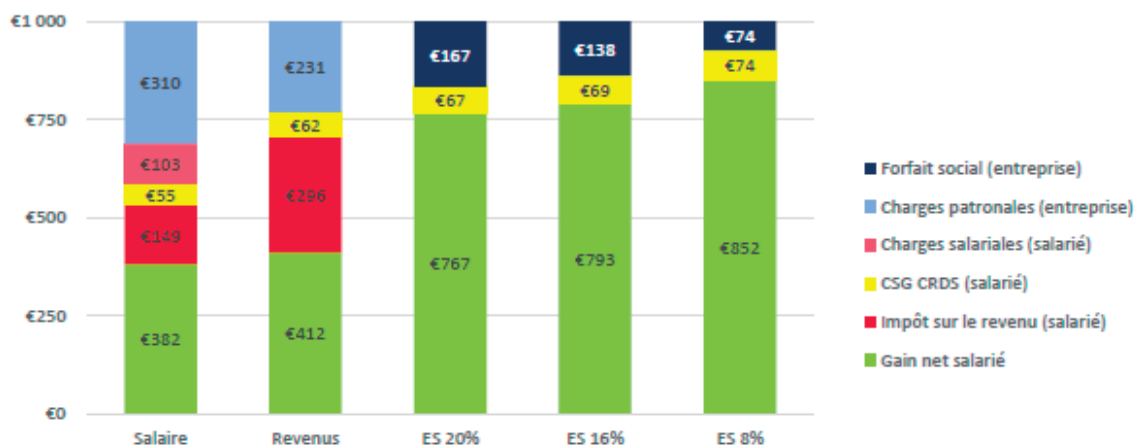
793 € avec un forfait social à 16%

850 € s'il est de 8%.

De façon logique, si la TMI du salarié est plus élevée, l'écart est encore plus important.

Pour un TNS (travailleur non salarié) avec 30% de charges et une TMI à 30%, l'épargne salariale investie dans un PEE ou un PERCO est aussi plus efficace : de 767€ à 852€ au lieu de 412€.

Gain net pour un coût employeur identique de 1000 euros



Lecture : pour un coût de 1 000€, un salarié touche 382€ de salaire net après impôts, un TNS touche 412€ de BNC. Pour un coût identique, ils épargnent 767€ d'épargne salariale avec un forfait social à 20%, 852€ avec un forfait social à 8%.

Hypothèses : salarié (charges patronales de 45%, charges salariales de 23% y.c. CSG-CRDS, TMI 30%), TNS (charges 30%, TMI 30%)



07/2015

Les taux de crédit au 28/09/2015

	15 ans		20 ans		25 ans	
	Fixe	Rev.	Fixe	Rev.	Fixe	Rev.
Excellent	1.60 ↓	1.15 ↑	1.93 ↓	1.45 ↑	2.39 ↑	1.80 ↑
Très bon	1.95 ↓	1.62 ↑	2.18 ↓	1.92 ↑	2.65 ↔	2.19 ↑
Bon	2.25 ↔	2.33 ↑	2.50 ↔	2.48 ↑	2.81 ↓	3.12 ↓

Source : meilleurtaux.com

“ N'hésitez pas à nous solliciter pour en savoir plus ! ”

Cette lettre patrimoniale est une approche générale des sujets traités, elle ne peut se substituer à un conseil personnel pour lequel votre conseiller est compétent. Les informations contenues dans le présent document sont indicatives et réservées au seul usage du destinataire, elles ne sauraient engager la responsabilité d'Axyne Finance. Ce document ne peut être reproduit ou communiqué sans l'autorisation préalable d'Axyne Finance. Ce document est non contractuel.



P l a c e m e n t s
I m m o b i l i e r
P r é v o y a n c e
R e t r a i t e

*La signature
du conseil patrimonial*



Siège social : 128 rue de la Boétie 75008 Paris
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél : 04 69 98 10 10
e.mail : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr

réactivité
expertise
synergie
indépendance
performance
réactivité
expertise
synergie
indépendance
performance
indépendance